

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 -281
Portant modification des Horaires d'ouverture du Cimetière Communal du 15
novembre 2024 au 15 avril 2025

Le Maire de PORT-DE-BOUC,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-36 en date du 4 juin 2020, visée le 15 juin 2020 en Sous-préfecture d'Istres

Vu le règlement général du cimetière approuvé par arrêté municipal n °427 en date du 31 décembre 1997

Considérant la nécessité de modifier les horaires afin d'assurer le meilleur accueil possible de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 15 novembre 2024 et ce jusqu'au 15 avril 2025, le cimetière communal sera ouvert

Tous les jours de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes administratifs de la Commune

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres.

JE SOUSSIGNÉ, LAURENT BELSOLA,
MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA
PRÉSENTE DÉCISION ET LA TRANSMISSION
EN SOUS-PRÉFECTURE D'ISTRES,
ACCUSÉ DE RÉCEPTION EN DATE DU
FAIT À PORT DE BOUC, LE

Fait à PORT-DE-BOUC, le 12 novembre 2024

Le Maire



Laurent BELSOLA

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 22-22 RUE DE Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.